

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JUIN 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, , Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur HAINCOURT a donné pouvoir à Monsieur HAMEL, Madame LEGRANDOIS a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Madame CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Madame CARPENTIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 MAI 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2026.

Vote : POUR 19

N°26 – 057 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Les conseils municipaux du Calvados sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués ainsi que leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate les listes de candidats déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour les suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

La commune de Bernières-sur-Mer doit élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le maire informe qu'une liste a été déposée « »BERNIERES-SUR-MER » et demande si une personne souhaite déposer une seconde liste. Pas d'autre liste.

La liste de BERNIERES-SUR-MER :

- **Les délégués titulaires** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur FLEURY
- **Les suppléants** : Madame LEBAILLY, Monsieur BLAIZOT, Madame CAVIER

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et re-présentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	19
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	19

Le maire proclame les élus délégués et les suppléants.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L.289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

N°26 – 058 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PIGEONNIER ET DE CAUVIGNY JUSQU'À LA RUE HETTER – ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **141 480.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **66 200.00 €** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} semestre de l'année 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Réfection de la voirie envisagée au 2^{ème} semestre 2027,
- **PREND acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDER** d'inscrire le paiement de sa participation, soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 537.00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : POUR : 19

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 18 juin 2026 à 20h30
- Jeudi 9 juillet à 20h30
- Jeudi 17 septembre à 20h30
- Jeudi 15 octobre à 20h30
- Jeudi 19 novembre à 20h30
- Mercredi 16 décembre à 20h30

Fin de la séance : 21h40

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Mireille CARPENTIER

